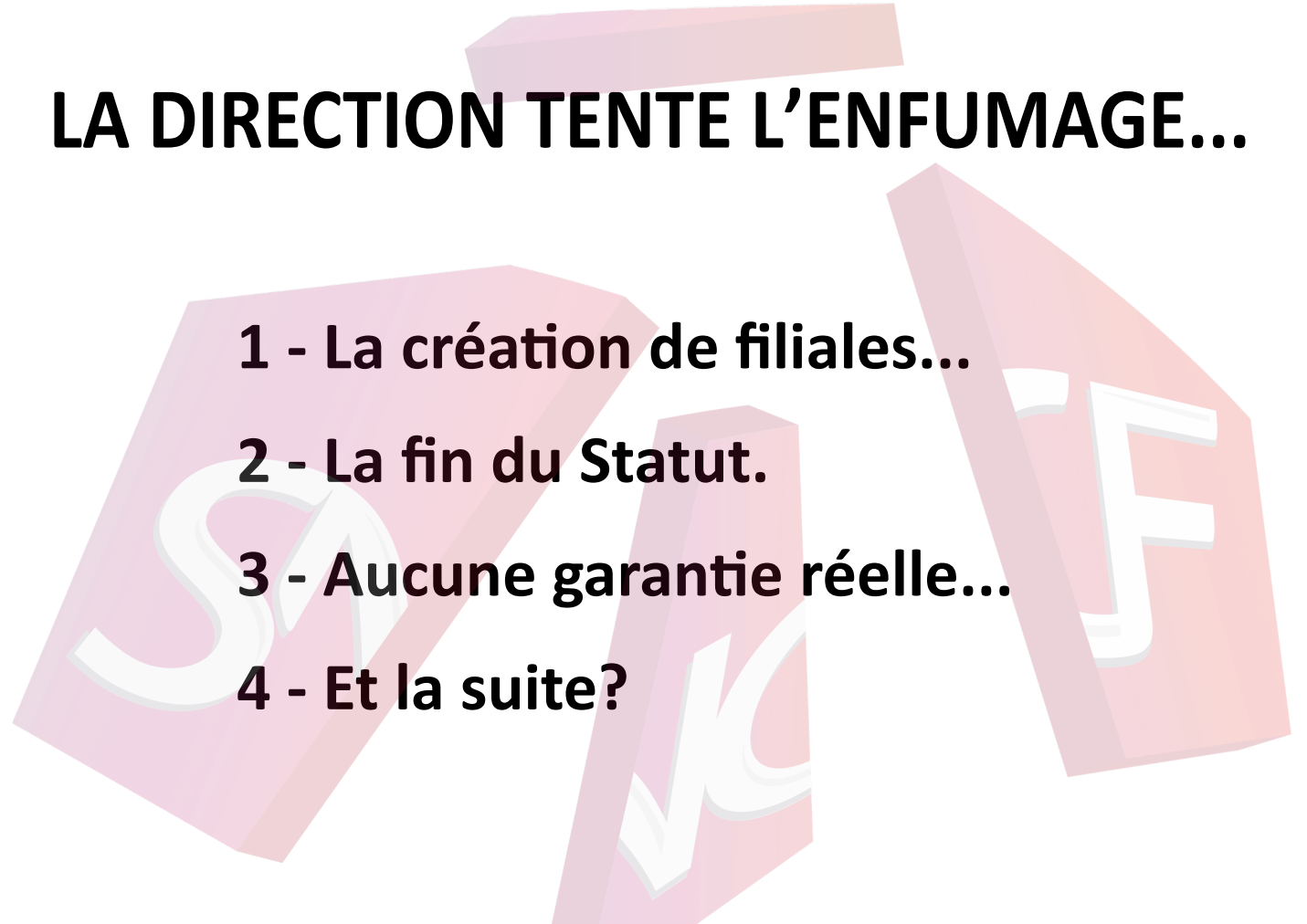


OUVERTURE À LA CONCURRENCE

LA DIRECTION TENTE L'ENFUMAGE...

- 
- 1 - La création de filiales...
 - 2 - La fin du Statut.
 - 3 - Aucune garantie réelle...
 - 4 - Et la suite?

**PLUS QUE JAMAIS NOS REVENDICATIONS SONT LES SEULES
À RÉPONDRE AUX INTÉRÊTS DES CHEMINOTS :**

- RETOUR À UNE SNCF UNE, INDIVISIBLE ET SOUS MONOPOLE D'ÉTAT
- LE STATUT POUR TOUS LES CHEMINOTS, TOUS LES CHEMINOTS AU STATUT !

Les 24 et 25 juin, la Direction SNCF Voyageurs éditait deux « Temps Réels » (n°37 et 38) consacrés à l'ouverture à la concurrence. Cette communication se veut outrageusement rassurante mais ne l'est absolument pas à bien y regarder.

1 -La création des filiales...

Tout d'abord, la Direction confirme qu'elle **postule aux appels d'offres par le biais de sociétés dédiées**. Il s'agit donc à termes **de filialiser** l'ensemble du TER, du Transilien, d'Intercités et du RER, qui plus est en l'éclatant en autant d'entreprises que de lots ouverts à la concurrence !!

La motivation invoquée, « *les autorités organisatrices souhaitent une comptabilité distincte* », est un prétexte : il aurait suffi pour cela de créer un établissement par lot.

2 - La fin du statut.

Cette communication évoque ensuite les garanties offertes au personnel transféré, et on atteint là des sommets d'enfumage !. En effet, la Direction écrit : « *SNCF Voyageurs va appliquer les garanties du Statut aux personnels statutaires transférés dans ses sociétés dédiées, en les adaptant aux entités de petite taille* ».

Pourquoi serait-il nécessaire de les adapter ? Tout simplement parce qu'elles vont disparaître !

En effet, comme le prévoit la loi pour un Nouveau Pacte Ferroviaire (article L 2121-25 du code des transports : « *Le changement d'attributaire du contrat de service public portant sur un service ou une partie de service public de transport ferroviaire de voyageurs entraîne, à l'égard des salariés mentionnés à l'article L. 2121-20, le maintien des conventions et accords collectifs qui leur sont applicables, ainsi que des dispositions réglementaires propres au groupe mentionné à l'article L. 2101-1 du présent code, à l'exception du statut et des dispositions prises pour son application, ayant pour effet d'accorder un avantage à tout ou partie des salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 2261-14, L. 2261-14-2 et L. 2261-14-3 du code du travail* ».

3 - Aucune garantie réelle...

D'ailleurs, si SNCF Voyageurs souhaite maintenir les dispositions statutaires, la solution existe, elle est simple, et fréquemment appliquée dans l'entreprise : cela s'appelle la mise à disposition des personnels, comme c'est le cas par exemple avec Thalys ou Eurostar. Quand on examine les garanties annoncées dans la suite du Temps Réel, on voit bien la réalité de ce qui attend les Cheminots transférés :

- Garantie liée au niveau annuel de rémunération : c'est tout simplement une obligation légale.
- Garantie d'un dispositif de notation et d'avancement : « un » dispositif, mais lequel ?
- Garantie de mutations et parcours professionnels : SNCF Voyageurs parle bien des demandes existantes au moment du transfert, ce qui démontre que le droit à mutation n'existera plus par la suite.

Cerise sur le gâteau, si SNCF Voyageurs crée une filiale sans la détenir à 100%, elle ne s'engage tout simplement sur rien.

4 - Et la suite?

Bien sûr, dans toute cette propagande on ne trouve **pas un mot sur l'organisation du travail** : pour être compétitif, c'est la fin du RH 2000 (ex-RH 0077) et l'application des dispositions de la Convention Collective, très nettement moins favorables.

Nous sommes encore une fois au regret de constater que tout cela se déroule dans un silence assourdissant.

La Direction affirme avoir eu des échanges avec les organisations syndicales. Lesquelles ? Pas la nôtre en tout cas. Comment comprendre que personne ne communique sur de tels sujets, si importants pour les cheminots concernés ?!?

FO Cheminots constate une fois de plus que **l'ouverture à la concurrence** est le prétexte pour **liquider le statut** et détruire l'opérateur historique.

